

Procédure pour la création d'une COPER

Selon le règlement du Conseil d'Etat du 9 décembre 2002 sur les commissions du personnel (RCPers ; RSV 172.31.4)

« la coper d'un grand service ou d'une grande unité administrative réunissant plus de deux cent personnes est créée sur l'initiative d'au moins cent collaborateurs » (art. 1 al. 1)

N. B. : Dans la pratique, certaines COPER d'entités de moins de cent personnes ont été créées et validées, ex. celle de la HEP Vaud.

Etapas à suivre pour la création d'une COPER d'entité :

1. Réunion informelle d'un petit nombre de collaborateurs en comité pour préparer un projet de statuts et de règlement destinés à être adoptés par l'AG.

- La procédure de préparation des statuts et règlements est une procédure informelle
- La composition du comité n'est donc réglée nulle part mais laissée à la libre appréciation des initiateurs
- La COPER à créer est une commission du personnel
- Le comité qui se charge d'en élaborer les statuts et le règlement ne doit par conséquent pas comprendre de représentant de la direction. Celle-ci se prononcera ultérieurement, lors de la ratification des textes adoptés par l'AG du personnel. En revanche le comité peut être représentatif des différentes catégories de collaborateurs de l'entité (cadres exceptés). Il faut cependant veiller à ce qu'il ne comprenne pas trop de membres

2. Préparation des statuts de la nouvelle COPER d'entité

Le contenu des statuts est fixé par le RCPers (art. 7 al. 2 RCPers) : ceux-ci doivent au moins préciser la composition et le fonctionnement interne de la COPER ainsi que le mode d'élection de ses membres. Il s'agit d'un contenu minimal. Les statuts et le règlement peuvent par conséquent régler encore d'autres objets. Les statuts d'autres COPER d'office peuvent être un modèle.

3. Adoption des statuts

Une fois les projets rédigés

- une AG est convoquée (en principe par le comité). Celle-ci a pour première tâche d'élire le président de la COPER, sous la présidence du président du comité. Ceci fait, le président du comité cède sa place au président élu, qui conduit la suite des opérations constitutives : élection

du/des vice-président(s) et adoption des statuts et du règlement. Une fois ces opérations terminées, la COPER est définitivement constituée

- les statuts et le règlement, dans leur version adoptée par l'AG, sont soumis à l'approbation du/de la chef-fe du DFJC (art. 7 al. 1 RCPers). Une approbation par la direction du service n'est pas requise par le texte du RCPers. Un visa - non liant - paraît néanmoins indiqué

Renseignements fournis par Antoine Santschy - Responsable de l'Unité juridique DGES-DFJC et membre fondateur de la COPER du DFJC, novembre 2013